

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 8 décembre 2014
Séance du 13 novembre 2014

21

Règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

M. ASSAMTI

M. ATAKAYA

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. BOUKACHBA

M. BOUADDI

Mme SAVAS

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Najat MOUSSATEN, conseillère municipale déléguée, expose :

Avec la mise en œuvre récente des nouveaux rythmes scolaires, la Ville de Creil organise différents temps d'accueil périscolaire de type : « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (accueil périscolaire matin et soir, ALSH les mercredis et durant les petites et grandes vacances), « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) et animation du temps du midi dans le cadre de la restauration scolaire.

Afin de favoriser la cohérence de ces différents dispositifs et de garantir les modalités d'accueil par des pratiques communes pour les intervenants, les parents et les enfants, il est proposé d'établir un règlement unique des temps d'accueils périscolaires.

Ce nouveau règlement intérieur présente :

- des dispositions générales communes précisant l'organisation des différents temps d'accueil périscolaire ;
- des dispositions particulières au fonctionnement de chaque dispositif concernant les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, les modalités d'accueil et de prise en charge des enfants ainsi que les modalités de facturation ;
- des dispositions relatives à l'utilisation des locaux et du matériel scolaires pendant les temps d'accueil périscolaires
- des dispositions relatives au respect des règles de vie collective pendant les temps d'accueil périscolaires, au port

maintenant !

de vêtement et objets personnels et aux dispositions en cas d'urgence, maladie, accident.

Il vous est demandé d'approuver ce règlement intérieur considérant, par ailleurs, qu'il remplace et annule les précédents règlements des accueils de loisirs et du temps du midi dont les contenus ont été intégrés à ce nouveau document.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 13 novembre 2014,
Vu le règlement des temps d'accueil périscolaires ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

- Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12.12.2014

et publication ou notification le 09.12.2014

CREIL, le 12.12.2014.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Creil